



Compagnie d'Arc de Seichamps

6, avenue du Grémillon - 54425 PULNOY

Affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc N° 0654083
Agrément Jeunesse et Sports N° 54 S 784 du 19/04/1984

Téléphone : 06 29 06 97 60 Mail : rode54425@gmail.com
Site internet : <https://arcseichamps.sportsregions.fr>



REGLEMENT INTERIEUR

Version février 2023

CE REGLEMENT S'APPLIQUE A TOUS LES ARCHERS UTILISANT LES INFRASTRUCTURES DU CLUB

1. COTISATIONS

1.1. ADHESIONS

Toute personne désirant être licenciée à la Compagnie d'Arc de Seichamps devra s'acquitter d'une adhésion modulée en fonction des catégories d'âge et types de licences et dont le montant comprend une part Fédération Française de Tir à l'Arc, une part Comité Régional, une part Comité Départemental et une cotisation club.

La Compagnie ne peut agir que sur le montant de la cotisation club, fixé au début de chaque saison par le Comité de Direction qui détermine également les remises qui peuvent être accordées à certains adhérents (membres de ce comité, adhérents d'une même famille, ...).

1.2. TRANSFERTS

En plus de l'adhésion, un droit d'entrée, dont le montant sera égal à celui du total des inscriptions aux concours en salle par archer prises en charge par la Compagnie, sera demandé à tout archer venant d'une autre compagnie.

2. ORGANISATION GENERALE

La Compagnie dispose pour ses entraînements des moyens suivants :

- une salle du complexe sportif de Martinchamps, rue du Tourmalet à Seichamps, mise gratuitement à sa disposition par la Municipalité de Seichamps, avec placards pour rangement du matériel (arcs et flèches d'initiation, blasons, accessoires et outillages divers,...)
- un terrain d'arc situé à proximité du stade de rugby Louis Revello, mis également à sa disposition par la Municipalité de Seichamps, avec sur ce terrain un local dénommé « butte de tir » lui servant à ranger le matériel nécessaire aux entraînements en extérieur et à l'organisation de compétitions.

2.1. ENTRAÎNEMENTS EN SALLE

La salle d'entraînement est située dans un gymnase partagé avec d'autres activités sportives.

Pour les entraînements les archers sont répartis en 4 catégories : poussins et jeunes débutants (archers de moins de 15 ans), adultes débutants (plus de 15 ans), compétiteurs et tir libre.

Le planning des entraînements dans la salle est le suivant :

Mardi de 17 h 30 à 19 h 00 : Poussins et jeunes débutants (distances de tir 10 et 18 m)

Mardi de 19 h 00 à 20 h 30 : Compétiteurs et tir libre (distance de tir 18 m)

Mercredi de 15 h 00 à 16 h 30 et de 17 h 00 à 18 h 30 (sauf janvier et février) : Poussins et jeunes débutants (distances de tir 10 et 18 m)

Mercredi de 14 h 30 à 16 h 00 (en janvier et février) : Poussins et jeunes débutants (distances de tir 10 et 18 m)

Mercredi de 19 h 00 à 21 h 00 : Compétiteurs et tir libre (distances de tir jusqu'à 30 m)

Vendredi de 17 h 00 à 20 h 00 : Compétiteurs et tir libre (distances de tir jusqu'à 30 m)

Vendredi de 18 h 00 à 20 h 00 : Débutants adultes (distance de tir 18 m)

Samedi de 9 h 00 à 11 h 00 : Compétiteurs et tir libre (distances de tir jusqu'à 30 m)

Le tir à l'arc est une discipline sportive individuelle, mais les entraînements sont collectifs. C'est pourquoi il est demandé aux archers, les jeunes notamment, d'arriver à l'heure en début de chaque séance d'entraînement.

Pour de raisons de sécurité et d'organisation, les archers devront impérativement respecter les créneaux horaires correspondants à leur catégorie et ne pas empiéter sur le créneau précédent en arrivant avant l'heure de début du leur.

Les heures peuvent être modifiées sur décision du bureau du club pour faciliter une harmonisation entre tous les archers. Les modifications éventuelles seront communiquées aux archers par mail.

En raison de manifestations sportives, le Service des Sports de la Municipalité peut demander de ne pas utiliser les installations le temps de la manifestation. Les archers seront prévenus par mail.

Généralement tout le monde tire à la même distance. En cas d'entraînement à des distances différentes, les archers resteront sur la même ligne, et des cibles mobiles seront placées à ces distances différentes.

Si le nombre d'archers présents simultanément sur le pas de tir est inférieur à 12, chaque archer peut tirer un maximum de 6 flèches par volée. Si ce nombre est supérieur à 12, le tir se fait en deux vagues et chaque archer tire un maximum de 4 flèches par volée.

A l'issue de sa séance d'entraînement, chaque archer devra replacer le blason qu'il a utilisé à son emplacement initial dans les placards de rangement, ou si le blason est devenu inutilisable le mettre dans le sac poubelle prévu à cet effet.

2.2. ENTRAÎNEMENTS A L'EXTERIEUR

A l'extérieur les entraînements peuvent être collectifs ou individuels, les archers mineurs et les archers disposant d'une licence découverte ne pouvant prendre part qu'aux entraînements collectifs.

Le planning des entraînements collectifs est le même que celui des entraînements en salle.

Lors des entraînements collectifs, le tir devant se faire en deux ou trois vagues, chaque archer tire un maximum de 6 flèches par volée.

Les entraînements individuels peuvent se faire à toute heure de la journée, sauf lorsqu'un match de rugby a lieu sur le terrain adjacent au terrain d'arc. Tout archer habilité à le faire, qui veut pouvoir s'entraîner individuellement, devra demander un jeu de clés (accès au terrain d'arc et à la butte de tir) qui lui sera remis contre une caution de 10 euros.

3. RESPONSABLE

Les entraînements collectifs, en salle ou à l'extérieur, se font sous la responsabilité d'un représentant du club (entraîneur ou archer confirmé désigné). Ce responsable est là pour ouvrir et refermer les accès à la salle et ses placards, au terrain d'arc et sa butte de tir, assurer la sécurité, veiller à ce que des éclairages ne restent pas allumés inutilement (salle, butte de tir) et que la salle soit bien rangée avant de partir.

Le responsable et ses décisions doivent être respectés par les archers, quels qu'ils soient, sans discussion. Cette discipline se pratiquant avec des armes, il est évident que les archers doivent répondre favorablement, voire obéir aux injonctions du responsable lorsqu'il juge que le comportement d'un ou plusieurs archers peut nuire à leur sécurité ou à la sécurité des autres archers.

Le club se réserve la possibilité d'exclure temporairement ou définitivement de ses activités tout pratiquant qui ne respecterait pas ces règles fondamentales de sécurité et de courtoisie.

4. ENTRAÎNEMENTS POUSSINS ET JEUNES

Sauf autorisation signée lors de l'inscription, les parents des poussins et jeunes doivent accompagner leurs enfants jusqu'au lieu d'entraînement, et ne pas se contenter de les déposer à l'entrée du gymnase. De même, sans autorisation de quitter seuls la salle, les parents doivent venir chercher leurs enfants à ce lieu d'entraînement.

Pour des raisons indépendantes de sa volonté, le responsable du cours peut avoir du retard. Les enfants doivent attendre devant le lieu d'entraînement et ne pas se promener dans le gymnase.

Sauf pour se rendre aux toilettes, les enfants doivent rester sur le lieu d'entraînement.

Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident qui surviendrait dans l'enceinte du gymnase alors que l'enfant devrait être à l'entraînement.

5. SECURITE PENDANT LE TIR

5.1. IL EST INTERDIT

- de sortir de l'enceinte de la salle ou du terrain d'entraînement avec des flèches dans le carquois.
- d'avoir une flèche sur l'arc quand il y a des personnes devant soi, compris lorsque ces personnes se trouvent devant les placards de rangement dans la salle.
- de lever l'arc dans une direction autre que celle des cibles.
- de chahuter sur le pas de tir, derrière le pas de tir.
- de courir en allant chercher les flèches en cible.
- de se trouver dans la zone de sécurité derrière les tireurs qui est réservée aux entraîneurs (cours) et au responsable (sécurité générale).

5.2. ON DOIT

- quitter le pas de tir en reculant pour ne pas gêner les archers qui n'ont pas fini de tirer.
- remettre l'arc dans le support prévu à cet effet ou sur son repose arc.
- le dernier archer à sortir du pas de tir informe les autres en disant « flèche ».
- se placer sur le côté pour retirer les flèches en cible.
- à la fin de l'entraînement, chaque archer qui ne possède pas son propre matériel doit remettre son arc débandé dans l'armoire à arcs.
- aider au nettoyage de la salle.
- ranger son matériel de façon qu'il ne gêne pas les autres archers ou visiteurs.

Le matériel d'initiation est prêté aux archers du club contre une cotisation de 20,00 € et il est sous leur responsabilité. Ils doivent en prendre soin et signaler tout problème au responsable ou aux entraîneurs.

6. ORGANISATION DES CONCOURS

Les jours où la Compagnie organise un concours (généralement le samedi, le dimanche ou les deux), il n'y aura pas d'entraînement. Seul des renseignements seront donnés aux personnes qui désirent s'informer du fonctionnement du club.

Le jour des compétitions organisées par la Compagnie, il est demandé aux archers du club de participer pendant toute sa durée, au bon déroulement du concours, installation et désinstallation suivant leurs possibilités physiques.

Les archers de la Compagnie qui voudront tirer lors des concours qu'elle organise devront participer à l'organisation sous quelque forme que ce soit.

7. PARTICIPATION AUX CONCOURS

7.1. CONCOURS JEUNES ET DEBUTANTS

L'inscription des jeunes et des archers débutants aux concours qui leur sont réservés est intégralement prise en charge par la Compagnie.

7.2. CONCOURS PAR EQUIPES ET CHAMPIONNATS

La Compagnie financera les inscriptions des archers la représentant lors des concours par équipe (DR excellence, DR jeune, etc....) ainsi que les inscriptions de ses archers aux championnats de Meurthe-et-Moselle et, s'ils sont qualifiés, aux championnats du Comité Régional du Grand Est et de France.

7.3. CONCOURS QUALIFICATIFS INDIVIDUELS EN SALLE ET EN EXTERIEUR

La Compagnie financera les inscriptions de ses archers à un certain nombre de concours qualificatifs sur la saison en salle et à un certain nombre sur la saison en extérieur, les concours devant se dérouler sur le territoire de la région Grand Est.

Pour chaque saison, ces nombres, représentant un quota révisable chaque année, seront déterminés par le Comité Directeur au début de chaque saison.

Pour la saison en salle, seules les inscriptions aux concours effectués après le challenge d'automne organisé par la Compagnie d'Arc de Seichamps seront prises en compte dans le quota.

La Compagnie se chargera de l'inscription de ses archers qui en feront la demande aux concours entrant dans les quotas, en transmettant aux compagnies organisatrices les bulletins d'inscription et les règlements correspondant.

Les inscriptions aux concours précédents le challenge d'automne et à ceux venant en dépassement des quotas seront effectuées et réglées auprès des compagnies organisatrices directement par les archers concernés.

7.4. CONCOURS AMICAUX

Les concours amicaux (tous les concours non qualificatifs pour les championnats) ne sont pas pris en charge par la Compagnie.

7.5. DESISTEMENTS

Sauf si le désistement est motivé par un événement imprévisible (maladie, accident, pannes, intempéries,...), en cas de désistement sur un concours, l'archer devra rembourser l'inscription si la demande de désistement n'a pas été effectuée au minimum trois jours avant la date du concours.

7.6. FRAIS

Les frais de transport et d'hébergement pour la participation sur une saison complète (salle et extérieur) à deux compétitions individuelles de type championnats de France et aux compétitions par équipe de club pourront être pris en charge en partie ou en totalité par la Compagnie, sur décision de son Comité Directeur après fourniture de justificatifs, sur la base des éléments suivants sans dépasser le montant des justificatifs fournis :

- frais de transport (carburant et péages) selon VIAMICHELIN pour un véhicule de catégorie routière et un prix de carburant moyen en Meurthe et Moselle, avec pour un concours situé à moins de 400 km de Seichamps l'option « itinéraire économique » et pour un concours situé à plus de 400 km de Seichamps l'option « itinéraire conseillé »
- frais d'hébergement (par nuit, par archer compétiteur et entraîneur fédéral éventuellement) : 20,00 €
- frais de nourriture (par jour, par archer compétiteur et entraîneur fédéral éventuellement) : 10,00 €.

8. ASSURANCES

Sont couverts par l'assurance responsabilité civile de la Compagnie, souscrite pour elle par la Fédération Française de Tir à l'Arc :

8.1. Les archers licenciés à la Compagnie qui se trouvent dans la salle ou sur le terrain d'arc :

- aux heures d'ouverture (entraînements collectifs ou individuels)
- pour les stages programmés par la Compagnie
- pour toute manifestation qui aura obtenu l'autorisation écrite de la Municipalité de Seichamps suite à demande du Président de la Compagnie.

8.2. Les archers extérieurs à la Compagnie, titulaires d'une licence de la Fédération Française de Tir à l'Arc qui se trouvent dans la salle ou sur le terrain d'arc :

- aux heures des entraînements collectifs, après obtention d'une autorisation écrite, signée du Président de la Compagnie
- pour les stages programmés par la Compagnie.
- pour toute manifestation qui aura obtenu l'autorisation écrite de la Municipalité de Seichamps suite à demande du Président de la Compagnie.

Règlement adopté par l'Assemblée Générale le 29 novembre 2013
Mises à jour : novembre 2018, février 2023



Roland DEGARDIN
Président de la Compagnie



Estelle LEONARDELLI
Secrétaire